

## REGLEMENT

### Article 1 – Objet du concours

La Conférence des grandes écoles (CGE) organise l'édition 2024 du Concours Générations Égalité. Ce concours vise à sensibiliser la communauté étudiante des Grandes écoles aux stéréotypes de genre associés à certains secteurs d'activité professionnelle, et à la mobiliser autour d'une action d'information et de communication sur les enjeux de mixité des métiers.

### Article 2 – Conditions de participation

Le Concours Générations Égalité s'adresse aux étudiantes et étudiants de niveau Bac à Bac+5, justifiant pour l'année scolaire 2023/2024 d'une inscription dans une école membre de la CGE. Les étudiant.es présentent leur projet par équipe mixte, de 2 à 4 personnes, d'un même établissement ou de plusieurs établissements.

### Article 3 – Thème

Le concours invite les étudiantes et étudiants à présenter un projet original sur le thème « sport et égalité de genre », qui consiste à s'interroger sur les représentations stéréotypées associées au sport.

L'année universitaire 2023-2024 s'annonce comme une année historique pour le sport en France, marquée par l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ces compétitions sont l'occasion de repositionner l'enjeu de la mixité dans la pratique sportive.

### Article 4 - Format de la production

La production prendra la forme d'un support vidéo (3 minutes maximum) ou d'un support graphique (affiche format pdf, pouvant être tirée sur un format A2 ou A3), en langue française ou/et anglaise.

L'établissement de l'équipe devra être anonymisé quel que soit le support.

La mention d'une entreprise et de données à caractère personnel (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, etc.) n'est pas autorisée quel que soit le support.

Pour toute référence statistique, la source devra être mentionnée.

Support graphique : Chaque affiche devra faire l'objet d'un projet original de la part des étudiant.es.

Support vidéo : Chaque production vidéo devra comporter un générique et avoir les droits nécessaires pour les supports qui seraient éventuellement utilisés. Le choix du matériel vidéo utilisé est libre. Les productions vidéos devront être sous-titrées, ou bien associées à un script.

### **Article 5 – Acte de candidature**

Les équipes candidates devront envoyer leurs productions à l'adresse suivante : [generations.egalite@cge.asso.fr](mailto:generations.egalite@cge.asso.fr) . Les candidat.es devront joindre à leur production : les noms, prénoms, carte étudiante ou certificat de scolarité, adresses électroniques de chaque membre, un nom d'équipe sans référence à leur école ni à leur année de formation ou le diplôme préparé.

Si le dossier est trop lourd, il vous est demandé de l'envoyer par Wetransfer à l'adresse [generations.egalite@cge.asso.fr](mailto:generations.egalite@cge.asso.fr).

La date limite d'inscription est fixée au 19 février 2024 minuit, heure française. Aucune inscription ne pourra être enregistrée après cette date.

### **Article 6 - Dépôt du projet**

Les supports graphiques doivent être transmis en format .pdf ou .jpeg et les supports visuels en format .mp4 via Wetransfer à l'adresse : [generations.egalite@cge.asso.fr](mailto:generations.egalite@cge.asso.fr)

Tout support devra être accompagné d'une note d'intention de quelques lignes, expliquant les objectifs poursuivis, le choix graphique et parti pris.

Tout document attestant du droit à utiliser des images ou des supports musicaux doit être joint au dossier.

### **Article 7 – Jury, prix et critères de sélection**

Trois prix seront distingués par le jury :

- Le prix de la meilleure affiche
- Le prix de la meilleure vidéo
- Le prix coup de cœur

Une commission composée de membres de la CGE, représentant.es d'entreprises et représentant.es d'associations étudiantes évaluera l'éligibilité des projets pour les prix du jury.

Le jury évaluera les projets selon les critères suivants :

- le respect du sujet
- la pertinence du message
- l'originalité ou l'audace
- la qualité technique et esthétique
- la note d'intention

La CGE se réserve le droit de ne pas divulguer tout support susceptible de porter atteinte à la CGE ou tout établissement.

### **Article 8 - Décision du jury et remise des prix**

Une remise de prix officielle sera organisée par la CGE pour récompenser les équipes lauréates. Les productions retenues par le jury donneront droit, pour les membres des équipes gagnantes, à un prix. **La remise des prix aura lieu le 12 mars.**

### **Article 9 – Droits d’auteur**

Les équipes participantes s’engagent à renoncer à leurs droits d’auteur sur leur production et autorisent la représentation gratuite de leur œuvre à des fins non commerciales par la CGE, ses écoles membres et les partenaires du concours.

Concernant les supports vidéo et/ou graphiques, les équipes participantes devront s’assurer de l’abandon du droit à l’image des personnes pouvant figurer sur ces supports. En cas de contestation de la part d’un tiers, la responsabilité de la CGE ne saurait être engagée.

Les auteurs et auteures des productions retenues s’engagent à autoriser leur reproduction et leur diffusion dans les écoles membres de la CGE dans le cadre des actions de sensibilisation à l’égalité femmes-hommes.

### **Article 10 – Valorisation des projets lauréats**

Les productions des lauréats seront publiées sur le site de la CGE et citées dans divers médias partenaires de la CGE et du concours.

Les supports visuels et graphiques seront largement mobilisés par la CGE, ses écoles et les entreprises partenaires du concours pour leurs opérations de sensibilisation à l’égalité femmes-hommes.

### **Article 11 – Acceptation du règlement**

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

### **Article 12 – Litige et modification du règlement**

Tout litige pouvant intervenir dans l’interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la CGE et les partenaires du concours.

### **Article 13 – Protection des données personnelles**

La CGE s’engage à respecter les droits de la personne concernée et assurer la protection des données à caractère personnel conformément aux articles 12, 13, 14, et 15 du RGPD et dans le respect de l’ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges

électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS).

Le participant est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi en adressant un mail à l'adresse suivante : [info@cge.asso.fr](mailto:info@cge.asso.fr)

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours.